MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur rue de la maison sise
rue Bourbonnoux nº 3 à BOURGES (Cher) et
appartenant à M. PELLETIER demeurant dans l'immeuble
Think do Le
in the Br
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURGES et au
propriétaire
GDI serent responsables about a '1
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 10 JAN 1928
Pour le Ministre et par delégation spéciale
Le Odirecteur des Beaux-Arts
A CO

8-154-1927, 10713,